



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 12-04-2016, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : Sgherzi Giovanni

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »

Club : Marchin Automobile Club asbl
N° D'ENTREPRISE : **419 801 845**
EPREUVE : Course de Côte de MARCHIN
DATE : 9 & 10 JUILLET 2016

Adresse des Vérifications Administratives et Techniques :
Cercle Saint-Hubert Place de Belle-Maison 1 – 4570 MARCHIN GPS : **N 50.481423 / E 5.225496**

REGLEMENT PARTICULIER

NOUVEAU :

Division « Histo-Démo » :

Les organisateurs qui le désirent, pourront intégrer une Division « Histo-Démo » dans leur meeting. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1990** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

I TIMING

- le **lundi 10 juin 2016** : Publication du règlement et **Début des engagements et des paiements.**
- le **vendredi 8 juillet à 18 h 00** : Clôture des inscriptions à droit simple (Art. 5) et attribution des numéros.

Vivement conseillé !

Samedi 9 juillet de 16 h 30 à 18 h 30; réouverture des inscriptions à droit simple,

de 17 h 00 à 19 h 00 : vérifications administratives **facultatives**
(y compris contrôle des licences et permis)

de 17 h 05 à 19 h 05 : vérifications techniques **facultatives**

Le dimanche 10 juillet 2016.

07h30 : ouverture des **vérifications administratives**

07h40 : ouverture des **vérifications techniques.**

09h00 : **séances d'essais obligatoires.**

10h00 : **clôture des inscriptions à droits majorés.**

10h30 : **fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences.**

10h40 : **fermeture des vérifications techniques.**

12h15 : fin des séances d'essais.

12h30 : affichage de la liste des véhicules qualifiés (au départ)

13h15 : **début des montées officielles.**

..... **30'** après l'arrivée du dernier véhicule : **affichage des résultats officiels.**

..... **30'** plus tard : **officialisation des résultats**

20H00 (ou deux heures maximum) après la rentrée du dernier véhicule au Parc des coureurs

Proclamation des résultats, Salle Saint-Hubert Place de Belle-Maison 1 – 4570 MARCHIN

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : **MARCHIN AUTOMOBILE CLUB** 1 rue de Vyle à 4570 MARCHIN

MB: 10867/79 - N° Entreprise: 419 801 845

- Président : LEGRAND Jean Marc GSM : 0495/85.00.38
- Vice -Président : WATHELET Tomas
- Secrétaire : WATHELET Vanessa
- Trésorier : HAINAUT Cathy

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de Course :	OLIJNYK Georges	Lic. ASAF : 417
Directeur de Course adjoint :	GASPARD Armand	Lic. ASAF : 542
Directeur de Sécurité :	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : 419
Directeur de Sécurité adjoint :	LEGRAND Jean-Marc	Lic. ASAF : 616
Directeur de Sécurité adjoint :	DEPAYE Gary	Lic. ASAF : 621
Directeur de Sécurité adjoint :	HAINAUT Catherine	Lic. ASAF : 617
Secrétaire du meeting :	WATHELET Vanessa	Lic. ASAF : 620
Relation concurrents :	ROBYNS Solange	Lic. ASAF : 521
Bureau de calcul :	SGHERZI Giovanni	
Chronométrage :	Jocelyne Laruelle, Clair Léonard, Danielle Lambert, Patrick Lagrave	
Responsable du parcours :	LEGRAND Jean-Marc	
Service médical :	CRS DUVILLE Christian	
Médecin :	CRS DUVILLE Christian	
Ambulances :	PARAMEDICAL TEAM	Nombre : 2
Responsable équipe sécurité :	DEMARTEAU René	Lic. CAS : 20000

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
Président de Collège : ROQUET Michel Lic. ASAF : NA951
Membre : BAETEN Luc Lic. ASAF : NA860
- Commissaires techniques ASAF
Président de Collège : SAINT-REMY Guy Lic. ASAF : LG406
Membre : SCHULJENKO Nicole Lic. ASAF : LG409
Membre : HENAUT Thierry Lic. ASAF : LG457
Secrétaire: SAINT-REMY Chantal Lic. ASAF : LG457
- Observateur ASAF : GOSSET Gérard Lic. ASAF : NA932
- Inspecteur- Sécurité ASAF : MARLAIRE Bernard Lic. ASAF : NA986

V PERMANENCES

- Jusqu'au 10 juillet, pendant et après l'épreuve :

LEGRAND Jean-Marc Rue Petit Bois, 32 4500 Tihange 085/21.32.52 - 0495/85.00.38 legrandjm@skynet.be
WATHELET Thomas Rue E. Vandervelde 10 C 4570 MARCHIN 0499/38.76.45 tom4570@hotmail.com
- Internet : http://www.marchinautoclubasbl.be/crbst_1.html

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition

Le 10 juillet 2016, l'épreuve dénommée Course de Côte de MARCHIN comptant pour les championnats FWB, CSAP Liège, Brabant et Hainaut, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points

Elle a reçu le soutien de l'Administration Communal de MARCHIN que nous remercions.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

2.1. Route : Chemin des Gueuses à rue Octave Philippot à MARCHIN

2.2. Longueur de la côte : 2000 mètres

2.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres

2.4. Départ : Chemin des Gueuses « n° 51 »

GPS: N:50.490595, E:5.238816

2.5. Arrivée : Rue Octave Philippot « entrée du Château »

GPS: N:50.482840, E:5.225118

2.6. Homologation : 19 avril 2015

Article 3 : Sécurité

3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 12 + 2 stewards

3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

3.3. Le pilote rangera son véhicule dans le parc d'attente pour descendre en colonne vers le départ

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 :	Classe 1	: de 0 à 1400cc
	Classe 2	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 3	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 4	: + de 2000cc
Division 2 :	Classe 5	: de 0 à 1400cc
	Classe 6	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 7	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 8	: + de 2000cc
Division 3 :	Classe 9	: de 0 à 1150cc
	Classe 10	: au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
	Classe 11	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 12	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 13	: + de 2000cc
Division 4 :	Classe 14	: Kart-Cross jusqu'à 650cc
	Classe 15	: de 0 à 1600cc
	Classe 16	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 17	: + de 2000cc

- Division « Histo-Démo » : voir les conditions d'admission des véhicules à l'Art. 1.3. du R.P. Montées Historiques/Sp.H, CH. VII – C ; voir également le point 4.6 du Règlement général des Courses de Côte et Sprints).

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 10 juin et au plus tard le 8 juillet à 18h00, à

HAINAUT Catherine Rue Petit Bois, 32 4500 Tihange.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Afin de faciliter l'organisation et de garantir la sécurité, et de bénéficier d'une réduction de 5€, le montant du droit d'engagement peut être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : **BE52-0680-7705-5009 du Marchin Automobile Club, rue de Vyle 1 – 4570 MARCHIN **pour le 8 juillet**. Attention aux délais bancaires !**

- Prière d'indiquer en **communication le nom et le prénom du pilote ainsi que la division et la classe.**
- Seul le listing bancaire en date du **9 juillet** entrera en considération pour les paiements.
- **RAPPEL** : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de payer le montant des frais d'inscriptions en espèce et avec le numéraire exact jusqu'au 9 juillet 2016 à 19h00.

Avec un supplément de 15 € le 10 juillet à partir de 8 h 30 (pour les concurrents non inscrits au préalable), (Voir Règlement Particulier Courses de Côte/sprint, Art. 5).

Plus aucune inscription ne sera prise après 10h00. Cette règle sera de stricte application

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, et 2 entrées gratuites s'élèvent à :

	Inscription et paiement préalable par banque	Inscription préalable et paiement sur place	Inscription et paiement le jour de l'épreuve le 10/7 de 7h30 à 10h00
Divisions « 1 à 4 »	100€	105€	120€
Division « Histo-Demo »	85€	90€	105€

5.3. Les numéros de départ seront attribués le vendredi 8 juillet à 19h00.

La liste des engagés sera affichée le vendredi 8 juillet à 20h30. Tél : 0499/38.76.45

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.

L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access », l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€ pour 2 jeux de numéros.

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à :

- 110 pour les divisions 1-2-3-4
- 15 pour la division Histo/Demo

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu au cercle Saint-Hubert, 1 place de Belle-Maison :

- **Samedi 9 juillet de 17 h 00 à 19 h 00** : vérifications administratives facultatives (y compris contrôle des licences et permis)
- **Dimanche 10 juillet** selon ce timing :
 - Division 1 : de 7h30 à 10h30
 - Division 2 : de 8h00 à 10h30
 - Division 3 : de 8h30 à 10h30
 - Division 4 : de 9h00 à 10h30
 - **Division « Histo-Démo » : de 9h00 à 10h30**

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. **L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.**

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières des types « **1J-B – Classe 1-2-5** » et « **1J-A4 – Classe 1- 10** », dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

De plus, l'épreuve n'est pas OPEN, des "Titres de Participation" (**TP**) pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport 2016, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise.

6.3. Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art.6.1, auront lieu, au même endroit la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le samedi 9 juillet de 17h à 19h. et dispenseront les concurrents du passage aux vérifications administratives du dimanche.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu dans le Parc des Coureurs, situé place de Belle-Maison à Marchin

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les Commissaires Techniques conserveront **la licence** et le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer **ces documents**.

Somme à virer sur le compte BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB) de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 10 juillet selon le timing suivant :

- Division 1 : de 7h40 à 10h40
- Division 2 : de 8h10 à 10h40
- Division 3 : de 8h40 à 10h40
- Division 4 : de 9h10 à 10h40
- **Division « Histo-Démo » : de 9h10 à 10h40**

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

7.4. Les Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu, au même endroit le samedi 9 juillet et ...dispenseront les véhicules du passage aux vérifications techniques du dimanche.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : 3 G

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires) aura lieu le 10 juillet, de 9h00 à 12h15.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, **tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11 h 15 ne POURRA effectuer qu'une seule montée d'entraînement**

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en DEUX montées officielles

10.2. **Le classement sera établi :**

- **En tenant compte du meilleur temps.**

- **En cas d'égalité :**

- Le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.

- Si l'égalité existe encore, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème}.

- **N.B. : Il n'est pas obligatoire de participer aux 2 montées pour être classé.**

10.3. Les départs seront donnés à partir de **13h15**, le 10 juillet et selon l'ordre de la liste officielle des départs.

Si un véhicule ne se présentait pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé.

Seul le Directeur de course pourra modifier l'ordre des départs s'il le juge opportun pour le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : Divers

11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord à tout moment sous peine de mise hors course, y compris en Histo-Démo.

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum sauf en Histo/Demo (**les « doublons » ne sont pas acceptés**).

Si c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

11.3. L'affichage des résultats se fera : Cercle Saint-Hubert, place de Belle-Maison.

11.4. La liste des véhicules qualifiés, **reprenant les participants de toutes les Divisions**, sera affichée à 12h30, au Cercle Saint-Hubert, place de Belle-Maison.

11.5. L'organisateur ne propose pas de Publicité.

11.6. Le Parc des Coureurs est situé place de Belle-Maison

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule.

L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 **réunies**.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 **réunies**.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.

- 3 premiers de chaque CLASSE.

- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

- Inter-Ecuries de la Division 4.

- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.2. 1^o Membre du Marchin Automobile Club (Divisions 4-3-2-1 réunies)

1^o Marchinois, pilote habitant la commune (Divisions 4-3-2-1 réunies)

13.3. Proclamation des résultats aura lieu à 20h00 (ou **ou deux heures maximum** après la rentrée du dernier véhicule au Parc des coureurs), à la Salle Saint-Hubert Place de Belle-Maison 1 – 4570 MARCHIN

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières

14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.

14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.

14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer**.

14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires**.

14.5. Si l'épreuve devait être annulé, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant

de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.

14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.

14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- Jean-Claude Dormal (Lic. ASAF n°415) pour la CSAP Liège, en date du 15 mai 2016.
- Herman Nyssen (Lic. ASAF n° 003) pour l'ASAF, en date du 6 juin 2016.



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Marlaire Bernard (Lic. ASAF n° 986, en date du 19 avril 2016

RAPPELS IMPORTANTS

**Inscription préalable obligatoire,
paiement préalable vivement souhaité.
Réduction de 5€**

	Inscription et paiement préalable par banque	Inscription préalable et paiement sur place	Inscription et paiement le jour de l'épreuve le 10/7 de 7h30 à 10h00
Divisions « 1 à 4 »	100€	105€	120€
Division « Histo-Demo »	85€	90€	105€

Club organisateur : **Marchin Automobile Club asbl**

Epreuve : **Course de côte de MARCHIN** Date : **9 & 10 juillet 2016**

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 7 juillet 2016 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)

à **HAINAUT Catherine Rue Petit Bois, 32 4500 Tihange**

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paielement reçu*	DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*
Le/...../.....	Le/...../.....			

PILOTE à compléter par le concurrent avant le renvoi du document
(remplir en caractère d'imprimerie svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
 M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
 Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
Division 1	Classe 1 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 2	Classe 5 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)	Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)	Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)					
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)		Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/90			Licence minimale : L ou 1L-L			Parcours non chronométré		Pas de doublons			

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....CC

Passeport technique ASAF n°.....

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote et N°	*Nom du 2° Pilote et N°
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci.

Voir article **11.2** du présent règlement particulier.

Date :

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....

Numéro attribué à la voiture :

JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS **ADEQUATE**, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

**Course de côte de MARCHIN
9 & 10 juillet 2016**

n°:.....

VERIFICATIONS uniquement « Divisions 1-2-3-4 »

PILOTE

à compléter par le concurrent avant le renvoi du document
(remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature :						
Province :		/ «										
Province :		ASAF				VAS				N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Appui-tête					
Casque / HANS		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges					
Publicités sur vitres		<u>Commissaire Technique</u>			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :			
Ornement extérieur		Licence n°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :			
Poids					

Course de côte de MARCHIN 9 & 10 juillet 2016		N° :	
VERIFICATIONS uniquement (HISTO DEMO EN C.C/SPRINT)			
Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.			
PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Nom :		Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »			
LICENCE	ASAF	VAS	NUMERO TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

Je, soussigné,atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

.....

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)			
Début de la production		Fin de la production	
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	HISTO DEMO
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR			
Documents de bord		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		Commissaire Technique	
Casque		Licence N° :	
Pneumatiques		Nom/Cachet :	
Divers :			
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			